

Lima, 5 de junio de 2018

Monsieur  
Président du Parlement de Wallonie  
Présent.-

De notre plus haute considération :

Le Pérou, l'Équateur et la Colombie ont signé un accord commercial avec l'Union européenne qui, dans son titre IX, impose aux parties l'obligation de garantir l'application effective - dans leurs lois et pratiques - des normes du travail et de l'environnement contenues dans les normes internationales des droits de l'homme et des conventions relatives à ces droits, qui ont été ratifiés avec l'engagement de les honorer par ces pays.

Depuis l'entrée en vigueur de l'accord, les organisations de la société civile péruvienne surveillent attentivement l'impact de l'accord. Et nous avons exprimé nos préoccupations devant les sous-comités, le Comité du Commerce prévu dans l'accord, nos autorités péruviennes et les autorités européennes à propos de l'affaiblissement de la réglementation, du cadre institutionnel et de la gestion concernant tant l'emploi comme l'environnement. Cette tendance est constatée au Pérou après l'entrée en vigueur de la accord en vue de la promotion des investissements, et met en danger les droits protégés par les normes internationales qui garantissent les droits de l'homme en matière sociale et environnementale [1].

Comme les autorités péruviennes n'ont jamais répondu les avertissements, 14 organisations de la société civile européenne qui composent la Plateforme Europe Pérou (et qui à son tour est membre du Groupe consultatif national (DAG) européenne), soutenues par 27 organisations péruviennes, ont déposé en octobre dernier une plainte à l'égard du Pérou pour violation des obligations énoncées dans l'accord. Initiative qui croit que cette revendication sera examinée avec l'attention requise par une approche de promotion du commerce qui respecte les fondements du développement durable et des droits de l'homme. Cependant, les autorités péruviennes n'ont jamais convoqué les organisations de la société civile péruvienne qui ont soutenu l'initiative européenne. Et, pire encore, ils affirment que c'est une affaire qui concerne exclusivement les autorités européennes et non le Pérou, puisque c'est à eux que la plainte a été déposée.

Ceci a eu lieu dans un contexte où l'article 1 de l'Accord stipule que "le respect des principes démocratiques et des droits fondamentaux de l'homme énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que les principes qui soutiennent la

primauté du droit, inspire les politiques internes et internationales des parties. [Et que] le respect de ces principes constitue un élément essentiel de cet accord ". Objet qui est conforme à l'énoncé de l'article 271.1 selon lequel "les parties réaffirment que le commerce devrait promouvoir le développement durable. Les parties reconnaissent également le rôle bénéfique que les normes fondamentales du travail et le travail décent peuvent jouer dans l'efficacité économique, l'innovation et la productivité, ainsi que la valeur d'une plus grande cohérence entre les politiques commerciales d'une part et les politiques du travail d'autre part."

En tant qu'organisations de la société civile péruvienne, nous nous sentons soutenus par les déclarations que le parlement wallon a faites précédemment, sur la nécessité de ne pas faire de promotion commerciale en sacrifiant la priorité que méritent les droits de l'homme; que si on introduit dans les accords l'obligation de respecter certaines normes sociales (travail et environnement, en particulier), ceux-ci doivent être soumis à des mécanismes de plainte et un suivi adéquat, conduisant à des recours efficaces (c.-à-oblatoire et sous réserve de sanction si violation). Par conséquent, il serait raisonnable d'attendre de voir le résultat de la plainte qui est en cours de traitement pour la violation de ces normes (dans le cas du Pérou) avant de discuter la ratification de l'accord sans savoir si les mécanismes de protection fonctionnent ou non.

Pour ces raisons, nous vous demandons, de la manière la plus respectueuse, de partager avec vos collègues du Parlement wallon les préoccupations exprimées ici et n'ont d'autre but que d'assurer le respect de l'engagement pris par notre pays pour garantir le respect des droits de l'homme de nos concitoyens.

Dans la sécurité de votre attention, nous profitons de l'occasion pour vous envoyer les échantillons de notre estime spéciale et considération.



**Ana Romero Cano**  
DAG – Pérou

---

[1] Il est important de noter qu'une partie significative des allégations soulevées dans la plainte a été étayée par une enquête sur certaines des questions soulevées par l'université belge à Gand, ainsi que par une décision du ministère du Travail des États-Unis selon laquelle à des questions similaires formulées en 2015 et liées à la violation des obligations contenues dans le chapitre sur le travail (17) de l'accord de libre-échange conclu entre le Pérou et les États-Unis - il a souligné sa préoccupation face à la situation Il est très similaire à celui soulevé dans la revendication formulée dans l'Union européenne - et a demandé au gouvernement péruvien l'adoption de modifications réglementaires, institutionnelles et budgétaires qui lui permettent de surmonter la situation de non-respect des obligations dans lesquelles il se trouve actuellement.

---

**Grupo Consultivo Interno – Perú** Son miembros: Asociación Nacional de Centros (ANC), Central Autónoma de Trabajadores del Perú (CATP), Centro Peruano de Estudios Sociales (CEPES), Confederación General de Trabajadores del Perú (CGTP), CooperAcción, Coordinadora Nacional de Derechos Humanos (CNDDHH), Derecho, Ambiente y Recursos Naturales (DAR), Fomento de la Vida (FOVIDA), Género y Economía, Instituto del Bien Común (IBC), Organización Nacional de Mujeres Indígenas Andinas y Amazónicas del Perú (ONAMIAP), Perú Equidad, Red Muqui, Red Uniendo Manos, Red Latinoamericana sobre Deuda, Desarrollo y Derechos (Latindadd), Red Peruana por una Globalización con Equidad (RedGE). Calle Río de Janeiro N° 373, Jesús María. Lima 11 – Perú ☐ Tel.: (511) 461-2223 y 461-3864 anexo 27